



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va examiner cet après-midi, au titre du point 33 de l'ordre du jour, le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/38/35], le rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine [A/38/46], le rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine¹ et le rapport du Secrétaire général [A/38/458].

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Massamba Sarré, du Sénégal, en sa qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

3. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : Les événements des dernières semaines constituent, une fois de plus, un témoignage éloquent de la tragédie à laquelle le peuple martyr de Palestine continue à faire face sans l'avoir choisi.

4. La situation particulièrement explosive qui règne aujourd'hui dans la région du Moyen-Orient nous rappelle, encore une fois, l'urgente nécessité de redoubler d'efforts, dans la recherche d'une solution à ce douloureux conflit.

5. C'est aujourd'hui, à un moment particulièrement crucial de la lutte que mène le peuple frère de Palestine, que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/38/35].

6. Comme à l'accoutumée, le Comité s'est livré, tout au long de l'année écoulée, à une série d'activités tendant, d'une part, à promouvoir l'application des recommandations de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien et, d'autre part, à attirer l'attention du monde sur la condition du peuple palestinien.

7. Cependant, plus que les années précédentes, les activités du Comité en 1983 ont été centrées sur une question précise, à savoir la préparation et l'organisation de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

8. C'est en effet à sa trente-sixième session que l'Assemblée générale avait décidé, aux termes de sa résolution 36/120 C du 10 décembre 1981, de convoquer, sous

les auspices de l'Organisation des Nations Unies et au plus tard en 1984, une conférence internationale sur la question de Palestine, et ce sur la base de la résolution ES-7/2 adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire d'urgence. Conformément, également, à la résolution 36/102 C, l'Assemblée générale autorisait le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que comité préparatoire de la Conférence et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son organisation. Le rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine [A/38/46] donne l'ensemble des activités menées par le Comité dans le cadre de la préparation de ladite Conférence.

9. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 2^o août au 7 septembre de cette année, aura donc été la plus récente des initiatives prises au niveau international pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Elle aura été aussi une première, puisque c'est la première fois qu'un forum aussi large se réunissait pour consacrer sa réflexion au problème palestinien.

10. En effet, pas moins de 117 Etats ont participé à part entière à cette conférence, tandis que 20 autres y ont pris part en qualité d'observateurs; ce à quoi il faut ajouter une centaine d'organisations non gouvernementales, plusieurs personnalités éminentes invitées spécialement pour l'occasion et neuf institutions spécialisées des Nations Unies.

11. Il convient de noter que, parmi ces organisations non gouvernementales et ces personnalités éminentes, plusieurs venaient d'Israël, démontrant ainsi par leur présence qu'il existait en Israël un noyau de personnes éprises de paix et de justice et qui partageaient nos vœux et nos espoirs pour une paix juste et durable dans la région troublée qu'est le Moyen-Orient.

12. La présence d'une cinquantaine de ministres qui conduisaient les délégations de leurs pays témoignait du niveau général élevé de la représentation des Etats participant.

13. Cette conférence, la première du genre, comme je le disais, allait permettre de procéder à un large échange d'idées en dehors de la tribune traditionnelle de l'Assemblée générale, afin de dégager un consensus sur les voies et moyens les plus appropriés à conduire à une solution du problème palestinien, compte tenu de tous les facteurs pertinents qui caractérisent la situation dans la conjoncture actuelle. Un tel consensus existait d'ailleurs déjà sur les grands principes qui devraient présider à toute recherche de solution au problème. Il s'agissait donc, d'une part, d'élargir ce consensus et, d'autre part, de s'entendre sur une approche susceptible de permettre de renouer le dialogue entre les parties concernées. Enfin, il s'agissait pour la Conférence de définir des mesures transitoires concrètes aptes à soulager le fardeau économique et social que fait peser sur le peuple palestinien l'occupation israélienne.

14. Au terme de 10 jours de discussions franches et approfondies, la Conférence a finalement adopté par consensus la Déclaration de Genève sur la Palestine² et

le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens². Il convient de rendre hommage, ici, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence, qui, au cours des longs et difficiles mois qui ont précédé la Conférence, de même que pendant les travaux de celle-ci, n'ont ménagé aucun effort pour en faire une réussite.

15. La Déclaration de Genève sur la Palestine énumère tout d'abord les grands principes directeurs qui devraient guider toute action internationale concertée en vue de régler la question de Palestine. Pour l'essentiel, ces principes englobent : premièrement, la réalisation des droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine; deuxièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et, par conséquent, la nécessité d'obtenir le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; troisièmement, la nécessité de résister et d'opposer un refus à toute politique et pratique israéliennes dans ces territoires qui soient contraires au droit international, en particulier l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés; quatrièmement, le droit de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] de participer, en tant que représentant du peuple palestinien et sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, à tous les efforts, délibérations et conférences intéressant le Moyen-Orient; et, enfin cinquièmement, le droit à l'existence de tous les Etats de la région à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues dans la justice et la sécurité pour tous.

16. Vous me permettrez de mentionner ici que l'adoption par consensus de ce dernier principe, après de longues et délicates négociations, témoigne de l'esprit d'ouverture et de dialogue qui a animé l'ensemble des délégations, convaincues qu'elles étaient qu'il fallait désormais dépasser certains clichés et œuvrer résolument pour un avenir de paix et de concorde pour tous les peuples de la région.

17. Afin de donner effet à ces principes directeurs, la Conférence a estimé qu'il était indispensable de convoquer, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en vue de trouver une solution juste, globale et durable du conflit arabo-israélien, dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Cette conférence de la paix devrait être convoquée sous les auspices de l'ONU, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres Etats intéressés. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a, au premier chef, la responsabilité de mettre en place des arrangements institutionnels appropriés, fondés sur les résolutions pertinentes de l'ONU, pour garantir et appliquer les accords issus de la Conférence internationale de la paix.

18. C'est là la recommandation la plus importante à laquelle la Conférence a abouti et il est certain que, si l'on parvenait à ce que cette conférence internationale de la paix ait lieu, elle constituerait un pas décisif vers le règlement global de la question palestinienne.

19. S'agissant du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, il s'adresse tout d'abord aux Etats Membres auxquels il est demandé d'intensifier leurs efforts en vue de la création d'un Etat palestinien indépendant dans le cadre d'un règlement global, équitable et durable du conflit du Moyen-Orient. Il leur est également demandé de rejeter et de combattre la politique

expansionniste suivie par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967 et, à ce titre, de s'abstenir de fournir à Israël toute assistance militaire, économique et politique de nature à l'encourager dans cette politique. Dans le même ordre d'idées, le Programme d'action lance un appel aux Etats pour qu'ils n'encouragent pas l'émigration dans les territoires arabes occupés tant qu'Israël n'aura pas mis fin à sa politique de création de colonies de peuplement dans ces territoires. Ces mêmes Etats sont conviés à verser des contributions spéciales, ou à augmenter le montant des contributions qu'ils versent déjà aux fonds des Nations Unies, pour assister le peuple palestinien.

20. Le Programme d'action demande enfin aux Etats d'encourager la formation de comités nationaux de soutien au peuple palestinien et, à ceux qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'OLP comme le représentant du peuple palestinien et d'établir avec elle des relations appropriées.

21. Le Programme d'action s'adresse ensuite au Conseil de sécurité pour l'inviter à prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux politiques appliquées par Israël dans les territoires occupés. Le Conseil y est également prié de faciliter l'organisation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et de mettre en place les arrangements institutionnels appropriés afin de garantir et d'exécuter les accords qui seraient issus de cette conférence. Ces mesures pourraient comprendre : l'obtention du retrait d'Israël, selon un calendrier précis, des territoires occupés depuis 1967, la supervision, par l'Organisation des Nations Unies et pour une période transitoire, des territoires occupés jusqu'à l'élection d'une assemblée constituante et à laquelle participeraient tous les Palestiniens et enfin la fourniture, le cas échéant, de forces temporaires de maintien de la paix.

22. Pour ce qui est de l'assistance au peuple palestinien, le Programme d'action demande la convocation, par le Secrétaire général, d'une réunion à laquelle prendraient part les institutions spécialisées et autres organisations liées à l'ONU afin de définir le mécanisme interinstitutionnel le plus efficace pour coordonner et intensifier l'assistance de l'ONU au peuple palestinien.

23. Le Programme d'action s'adresse enfin aux organisations intergouvernementales auxquelles il demande de faire prendre davantage conscience à la communauté internationale du sort réservé au peuple palestinien.

24. Pendant 10 jours, à Genève, représentants et plénipotentiaires venus de toutes les régions du globe auront, dans un souci louable d'efficacité, de réalisme et de générosité humaine, consacré leur réflexion et leurs efforts à l'examen de l'importante question de Palestine.

25. Ils sont convenus qu'il était important et urgent de s'engager dans la voie non seulement du droit et de la justice, mais aussi dans la voie de la vérité et de la raison pour rendre au peuple palestinien sa dignité et lui reconnaître ses droits sans pour autant porter atteinte à la dignité ou aux droits des autres peuples et Etats de la région.

26. Il appartient désormais à cette trente-huitième session de l'Assemblée générale, en relation avec le Conseil de sécurité, chargé d'assurer la paix dans le monde et de protéger la sécurité des peuples, de s'attacher, malgré les obstacles qui se dresseront sur le chemin ainsi tracé, à mettre en œuvre les conclusions pertinentes de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

27. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui reste ouvert à tous les Etats Membres des Nations Unies, reste à la disposition de l'Assemblée pour progresser dans cette voie.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à M. Victor Gauci, de Malte, rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui va présenter les rapports de ces deux comités ainsi que le rapport de la Conférence elle-même.

29. M. GAUCI (Malte) [Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] (*interprétation de l'anglais*) : Le premier rapport [*document A/38/35*] contient le compte rendu traditionnel des activités du Comité au cours de l'année examinée. Aux yeux du Comité, les événements qui se sont déroulés ont fait de l'an dernier une année dominée par les regrets et les déceptions mais également une année marquée d'espoir, essentiellement en raison de l'impact toujours plus grand du Comité sur l'opinion publique mondiale ainsi que du large appui apporté aux recommandations qu'il a faites et qui constituent la meilleure façon de répondre positivement à la demande du peuple palestinien d'obtenir un Etat indépendant dans le cadre plus large d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien.

30. Le deuxième rapport [*A/38/46*] présente un compte rendu concis des activités du Comité qui, en tant que Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est réunie à Genève du 29 août au 7 septembre de cette année, a tenu des réunions régionales, avant la Conférence, en République-Unie de Tanzanie, au Nicaragua, dans les Emirats arabes unis, en Malaisie et en Suisse.

31. Le troisième rapport est un compte rendu exhaustif de la Conférence elle-même¹, qui s'est tenue dans un climat difficile mais n'en a pas moins été couronnée de succès. Un fait marquant de cette conférence est que le nombre de personnalités éminentes et d'organisations non gouvernementales qui y ont participé représentait un record, qui se traduira également en un programme d'action cohérent. Un nombre impressionnant d'études analytiques ont été élaborées en temps utile pour la Conférence.

32. Le moment est maintenant venu pour l'Assemblée de tirer profit de tous ces efforts, qui ont atteint leur point culminant cette année. Je voudrais donc tout d'abord exprimer une fois encore les félicitations du Comité à son Président, M. Sarré, du Sénégal, pour sa direction dynamique. Le Comité a aussi hautement apprécié les services dévoués de Mme Lucille Mair, nommée Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine, ainsi que les services de la Division des droits des Palestiniens, dirigée par M. Yogasundram. Les services du secrétariat ont toujours répondu fidèlement aux besoins du Comité. Je crois que les rapports se passent de tout commentaire. Le Président du Comité en a déjà mis en relief les principaux aspects et les rapports ont été distribués en temps utile pour le débat que nous sommes sur le point d'entamer.

33. Il sera évident pour chacun qu'il s'agissait d'une année particulièrement chargée pour le Comité, voire fiévreuse pour être encore plus près de la réalité. Je n'entends pas souligner les nombreuses et importantes activités du Comité, car elles sont pleinement reflétées dans les rapports. Je pense que nous pouvons tous nous féliciter que, grâce à ses travaux, l'on prenne davantage conscience, sur chaque continent, de la nécessité de remédier à la situation inacceptable dans laquelle se trouve à l'heure actuelle le peuple palestinien et qu'ainsi l'on soit résolu à modifier positivement les réflexes nationaux. Ce qui est plus important encore, c'est que toutes nos audiences aient reconnu que les recommandations initiales du Comité, portées à l'attention de l'Assemblée pour la

première fois en 1976, sont équitables, juridiquement fondées et pacifiques et que les mesures préconisées pourraient avoir des chances de durer une fois appliquées.

34. Je pense aussi qu'il existe un désir sincère de laisser le passé derrière soi. S'attarder sur le passé ne débouche sur aucune solution. Sans pour autant oublier le passé, il convient de se tourner vers l'avenir.

35. La Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève, a examiné en détail les divers aspects de la question de Palestine. L'issue finale fut un message d'espoir. Ses décisions furent le fruit de négociations prolongées, mais elles ont été adoptées par acclamation. Nous sommes donc fiers de les présenter à l'attention de l'Assemblée en vue de son examen favorable. Nous voudrions espérer que la Déclaration de Genève sur la Palestine² sera entérinée à l'unanimité parce qu'elle contient tous les éléments nécessaires à une solution équitable et pacifique en ce qui concerne le sort du peuple palestinien. Le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens² vise à donner effet à ces principes et mérite également une action concertée.

36. Dans l'esprit de bonne foi et de confiance qui anime l'Organisation des Nations Unies, et compte tenu du désir de tous les pays pour une paix négociée, je ne mentionnerai pas, y jetant un voile charitable, les événements plus que regrettables qui se sont déroulés sur place pendant l'année considérée. Les détails déplorables et sordides de ces événements figurent tous dans le rapport. Je me contenterai donc de citer un article intitulé « L'amour de la force », d'Anthony Lewis, paru dans le *New York Times* du 7 novembre dernier. Il y est dit :

« Le but de l'opération n'était pas seulement d'éliminer les forces de l'OLP des zones frontalières, comme le pensait le Cabinet israélien. D'importants objectifs politiques étaient aussi en cause : écraser le nationalisme palestinien, en supprimant ainsi les derniers obstacles à l'absorption par Israël de la Rive occidentale, et créer un Liban unifié, ami d'Israël.

« Il s'en est suivi un désastre... »

« La leçon a été profitable en Israël. L'opinion politique du pays considère avec plus de réalisme les limites du pouvoir militaire. Le *Jerusalem Post*, dans un éditorial paru un an après ce que l'on a appelé « la guerre mal inspirée au Liban », a posé la question suivante : « Qui, aujourd'hui, en dehors d'Ariel Sharon et de Rafael Eytan, aurait l'effronterie de défendre publiquement une guerre qui, selon les paroles mêmes du premier ministre Begin, devait apporter 40 années de paix ? »

37. C'est à dessein que je ne suis pas remonté dans le passé afin de donner un exemple qui, j'espère, sera suivi par d'autres participants au débat, car ce qu'il faut maintenant, selon les termes mêmes de la quatrième recommandation du Comité cette année, c'est que

« toutes les nations, et plus particulièrement celles de la région, prennent des mesures résolues, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, afin de modifier la tendance destructrice actuelle, de mettre un terme au conflit et d'engager un processus de recherche d'une paix véritable et globale ». [*A/38/35, par. 97.*]

38. Le Comité recommande également, en tant que mesure concrète dans cette direction, la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dans les plus brefs délais, afin d'entreprendre un effort de paix général dans cette région qui a été tourmentée — et qui l'est encore — par un conflit, par la peur et l'incertitude et écrasée sous le poids intolérable des dépenses militaires. Je crois que cette recommandation, la plus importante du Comité, recevra également

l'appui des pays dont la coopération active serait nécessaire pour accroître les perspectives de succès.

39. Je répète donc ce que j'ai dit l'année dernière. Il est tard, mais pas trop tard pour édifier les fondements de la paix non pas en se fondant sur la force des armes mais sur la raison. Les protagonistes — tous les protagonistes — en seront les bénéficiaires principaux, mais le monde entier respirera un air plus libre et nous aurons donné ainsi à l'Organisation des Nations Unies — notre seule et unique Organisation — un atout considérable.

40. Rappelons-nous une fois encore ceci : la paix est le leitmotiv des Nations Unies et l'Organisation elle-même est le centre où s'harmonisent les actes des nations vers des fins communes. Il ne saurait y avoir d'autre cause qui nous touche tous que celle d'offrir au peuple palestinien la place qui lui revient dans la famille des nations.

41. Le Comité lance donc un appel à toutes les nations pour qu'elles répondent positivement à cette demande opportune. Nous avons vu combien a été gravement préjudiciable pour la paix l'indifférence de ceux qui ont préféré ignorer ou mettre en doute la sincérité du « rameau d'olivier » offert à l'Assemblée, en 1974.

42. Essayons une fois encore de promouvoir et d'encourager un effort diplomatique soutenu pour substituer le souffle de l'espoir, de la réconciliation, de la négociation et, enfin, de la paix à l'amour de la force.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

44. M. KADDOUMI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, c'est une grande joie pour moi, prenant la parole pour la première fois à la présente session de l'Assemblée générale, de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence. Je suis certain que grâce à votre expérience bien connue et à vos qualités d'homme d'Etat vous vous acquitterez pleinement des fonctions qui vous sont confiées par l'Assemblée générale. J'ai également grand plaisir à exprimer ma profonde reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts louables qu'il déploie au nom de la cause des peuples et de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes et à la Charte des Nations Unies.

45. Je tiens également à adresser nos félicitations à Saint-Christophe-et-Nevis à l'occasion de son accession à l'indépendance et de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies. Je souhaite à ce nouvel Etat pleine prospérité et progrès.

46. L'Assemblée générale aborde, une fois de plus, la question de Palestine au cours de sa trente-huitième session, comme elle n'a cessé de le faire à chacune de ses sessions depuis 1947. Cet examen a lieu après la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983.

47. Comme nul ne l'ignore, cette importante conférence a été convoquée conformément à la résolution 36/120 C, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1981. Elle devait se tenir en 1984, mais étant donné les événements qui se sont produits dans la région et la préoccupation croissante de la communauté internationale devant les risques que faisait courir la politique agressive et expansionniste d'Israël dans ses efforts pour annihiler le peuple palestinien et faire disparaître son caractère national et ses droits inaliénables, la date de la Conférence a été avancée afin de chercher les moyens d'arrêter l'agression israélienne et de parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine et du conflit du Moyen-

Orient, fondée sur les principes de la Charte et les décisions déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

48. Cette conférence internationale a fait l'objet — ce qui est regrettable — de nombreuses manœuvres visant à empêcher sa convocation ou à la retarder le plus possible. Certaines puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, ont boycotté cette conférence, esquivant ainsi leurs responsabilités en tant qu'Etat membre permanent du Conseil de sécurité et défiant les résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

49. Néanmoins, un grand nombre d'Etats, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des personnalités de renommée mondiale ont participé à cette conférence, donnant ainsi une « nouvelle » preuve de l'ampleur du soutien mondial à la cause du peuple palestinien dans sa lutte pour exercer ses droits inaliénables et montrant combien ils comprenaient le rôle que joue l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

50. L'OLP, malgré tous les efforts qu'elle a dû déployer au cours des années passées pour résister à l'agression israélienne dirigée contre son peuple et ses camps, agression qui a entraîné la bataille contre le Liban et le siège de Beyrouth l'été dernier, n'a pas cessé d'apporter une contribution positive et efficace à tous les efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste de la question de Palestine. Le fait que nous appartenions à l'ONU et que nous ne cessions de participer activement aux travaux de toutes les organisations internationales spécialisées montre combien nous sommes attachés à la légalité internationale, à l'ONU et à ses résolutions sur la question de Palestine en tant que base permettant de parvenir à une solution juste garantissant les droits inaliénables de nos peuples et permettant d'instaurer une paix juste et durable dans la région car c'est la question de Palestine qui est à l'origine de tout le conflit.

51. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine² et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens², a été un événement mondial de grande portée auquel ont participé pleinement 119 Etats, l'OLP et la Namibie, 20 Etats en tant qu'observateurs, 101 organisations non gouvernementales, 16 éminentes personnalités et 40 organes et organismes des Nations Unies. De plus, les débats ont été empreints d'impartialité et d'objectivité.

52. La Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action constituent une preuve manifeste de l'unanimité internationale sur la question de Palestine et les méthodes permettant de régler cette question, conformément à la Charte et aux résolutions de l'ONU, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux principes du droit international. La Déclaration de Genève sur la Palestine montre combien la communauté internationale a compris la nécessité de régler de toute urgence la question de Palestine dont l'Assemblée est saisie depuis 1947, réaffirmant sa conviction que les solutions fragmentaires ou temporaires ne suffisent pas pour parvenir à la paix dans la région et qu'elles peuvent même amener de nouveaux conflits et de nouvelles destructions.

53. Il est indiqué sans ambiguïté dans cette Déclaration que la cause profonde du conflit du Moyen-Orient est le mépris dans lequel Israël et ceux qui appuient ses politiques expansionnistes tiennent les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. A l'instar de l'Assemblée dans ses résolutions, cette Déclaration définit ces droits clairement et de façon détaillée : premièrement, le droit du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine; deuxièmement, le droit de l'OLP, seul représentant légitime du

peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à tous les efforts, discussions et conférences concernant la question de Palestine et du Moyen-Orient; troisièmement, la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et partant d'assurer le retrait complet et inconditionnel d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem; quatrièmement, la nécessité de combattre et de condamner toutes les politiques et pratiques israéliennes perpétrées dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, notamment la création de colonies de peuplement, la confiscation de biens et de terres et l'imposition de lois allant à l'encontre du droit international et des résolutions de l'ONU et de déclarer que cette législation est nulle et non avenue; cinquièmement, le Conseil de sécurité doit par ailleurs garantir l'application de ces principes et fournir des garanties de paix à tous les Etats de la région, y compris un Etat palestinien indépendant avec pour capitale Jérusalem, comme l'a réaffirmé la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fez du 6 au 9 septembre 1982.

54. La Conférence internationale sur la question de Palestine a également repris à son compte la proposition de l'OLP visant à convoquer une conférence internationale de la paix, conformément aux principes de la Charte et des résolutions de l'ONU au sujet de la question de Palestine afin de parvenir à une solution d'ensemble juste et véritable du conflit du Moyen-Orient dont l'un des éléments essentiels est la création d'un Etat palestinien indépendant, à condition que cette conférence soit convoquée sous les auspices de l'ONU et que toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, les Etats-Unis, l'Union soviétique et les autres Etats concernés, y participent sur un pied d'égalité.

55. Cette proposition qui a été favorablement accueillie dans le monde entier constitue une étape importante et constructive dans la recherche d'un instrument pratique permettant de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui se heurtent toujours au veto américain à l'égard de notre peuple, de ses droits et objectifs, veto qui tend à servir la politique agressive et expansionniste d'Israël ainsi que sa politique de colonisation.

56. Nous espérons que l'Assemblée fera également sienne cette proposition au cours de la présente session et que la communauté internationale fera tout ce qui sera en son pouvoir pour la mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité et la paix à tous les peuples du monde, y compris le peuple palestinien, qui n'a que trop souffert de l'oppression, de l'exil et du terrorisme.

57. Il ne fait aucun doute que l'Assemblée adoptera le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui vise à soulager les souffrances de notre peuple et à lui fournir les moyens de vivre et de résister à la force brutale israélienne qui est appuyée moralement et matériellement par les Etats-Unis. L'Assemblée adoptera ce programme afin de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien qui, comme tous les peuples du monde, aspire à l'indépendance, à la souveraineté et à la liberté dans sa propre patrie.

58. A cet égard, je voudrais une fois de plus adresser de cette tribune, au nom du peuple palestinien et de l'OLP, nos plus sincères remerciements à tous les Etats, organisations et particuliers qui ont participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève, et qui ont contribué à son succès, malgré les pressions et campagnes hostiles auxquelles ils ont été

soumis. Nous adressons également nos remerciements et nous exprimons notre gratitude aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président, M. Massamba Sarré. Nous louons également les précieux efforts du Secrétaire général et de Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence, qui ont beaucoup contribué à son succès. Nous tenons à nouveau à remercier les pays fraternels et amis, les Emirats arabes unis, la République-Unie de Tanzanie, le Nicaragua et la Malaisie, qui ont accueilli les réunions préparatoires régionales. Quant au Gouvernement de la Suisse, il mérite nos remerciements et notre reconnaissance pour avoir accueilli la Réunion préparatoire régionale d'Europe et la conférence elle-même dans un esprit empreint de générosité et de sens des responsabilités, ce qui nous a offert les moyens de voir cette Conférence couronnée de succès.

59. C'est de propos délibéré que j'ai commencé mon intervention en parlant des moyens de trouver la juste solution à la question de Palestine à laquelle nous aspirons tous. Le peuple palestinien, comme tous les autres peuples du monde, rejette la guerre mais lutte pour la justice et le droit. Notre peuple ne lutte pas pour lutter mais pour recouvrer la paix fondée sur la justice. Cependant, il existe une différence entre la paix que nous recherchons et la capitulation que les Etats-Unis et Israël cherchent à nous imposer. Comme cela a été démontré à travers l'histoire, la force brutale peut obliger un peuple à capituler, mais cela ne peut être que temporaire. Cela n'a jamais abouti à l'instauration de la paix dans le monde. Au contraire, les peuples ont continué à lutter et à se battre jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la liberté et l'indépendance.

60. Si nous réfléchissons à la situation qui règne dans tous les points névralgiques du monde, nous comprenons quelle est la raison de la dissension. Les Etats-Unis, Israël et l'Afrique du Sud, qui incarnent l'arrogance et le pouvoir sans limite dans notre monde moderne et qui ignorent l'Organisation des Nations Unies, sa Charte et ses résolutions, essaient d'imposer leur hégémonie et leur domination aux peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. L'invasion américaine de la petite île de la Grenade est la contrepartie de l'invasion du Liban par Israël, l'année dernière, et de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et des actes répétés d'agression armée commis par ce pays contre les pays voisins. Israël et l'Afrique du Sud refusent de reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples qu'ils dominent et dont ils occupent le territoire sur la base d'une idéologie colonialiste et raciste repoussante. Au Moyen-Orient et en Amérique centrale, les Etats-Unis suivent une politique d'hégémonie et cherchent à imposer leur influence au moyen de l'intervention militaire directe, sans se montrer disposés à tenir compte des aspirations et des vœux des peuples, sans tenir compte non plus de l'opinion de la communauté internationale, faisant fi des profondes contradictions sociales, économiques et politiques expérimentées par divers pays dans ces régions à la suite de la politique impérialiste et colonialiste américaine et à cause des régimes fantoches que les Etats-Unis ont imposés, ces dernières années, aux peuples du tiers monde.

61. La politique impérialiste d'intervention et de menaces ou de recours à la force dirigée contre les peuples de la Grenade, d'El Salvador, du Nicaragua et de Cuba, que les Etats-Unis ont suivie en Amérique centrale et dans les Caraïbes, fait partie de la politique américaine globale à travers le monde, en commençant par l'accumulation des armements et l'intensification de la tension internationale par le déploiement de missiles nucléaires et en

terminant par les massacres de Libanais et de Palestiniens commis par les Israéliens.

62. Quant à la question de Palestine en particulier, les Etats-Unis se sont sans exception opposés aux aspirations légitimes du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance et ils ont fourni un appui illimité à Israël dans sa politique d'expansion et d'agression, lui offrant tous les moyens modernes de destruction pour déplacer ou assassiner les nôtres en Palestine, à Beyrouth, à Sabra et à Chatila. Quant à la situation au Moyen-Orient, les Etats-Unis n'ont fait aucun effort véritable pour rétablir la paix dans cette région. Ils ont plutôt cherché à dominer la région et à trouver des solutions partielles et précaires qui n'ont jamais abouti à la paix mais à plus de destructions et de guerres.

63. Ce qui s'est passé et se passe encore au Liban frère en donne la preuve. Le Gouvernement américain et son Secrétaire d'Etat, Alexander Haig, ont encouragé Israël à attaquer le Liban et à occuper son territoire sous des prétextes fallacieux qui ont été démasqués par les événements. Lorsque les Américains ont ensuite entamé le prétendu processus de paix au Liban et sont parvenus à ce que l'on a appelé l'accord libano-israélien, en violation de la souveraineté libanaise, ils ont en fait récompensé les envahisseurs israéliens pour leur agression et leurs massacres. Les Etats-Unis n'ont pas tenu leurs promesses répétées d'encourager Israël à se retirer du Liban. Au contraire, leur politique a encouragé Israël à fouler aux pieds les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité et a entraîné une nouvelle conflagration en territoire libanais, prouvant ainsi que ce qui s'était passé au Liban n'était pas dû à la présence palestinienne mais aux desseins expansionnistes et agressifs d'Israël, qui sont d'annexer le sud du Liban comme il a annexé Jérusalem et les hauteurs du Golan et comme il cherche à annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza de manière définitive après l'avoir fait *de facto*.

64. Si l'on examine la position américaine à l'égard des efforts de paix au Moyen-Orient, on s'aperçoit qu'en effet non seulement les Etats-Unis ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités internationales, mais ont essayé de faire échec à tous les autres efforts internationaux effectués en ce sens. Malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité acceptées par le Gouvernement américain, qui déclarent que les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés sont illégitimes et constituent un obstacle à la paix, les Etats-Unis n'ont cessé d'offrir à Israël une large aide financière qui lui a permis de créer de nouvelles colonies de peuplement dans notre patrie. Les Etats-Unis empêchent également l'adoption par le Conseil de sécurité de toute résolution visant à éliminer l'implantation de ces colonies, comme ils l'ont fait en août dernier lorsque leur délégation a opposé son veto à un projet de résolution de ce genre³. Le veto est le vote constant des Etats-Unis au Conseil de sécurité chaque fois qu'il s'agit d'actes d'agression commis par Israël contre nos peuples et nos territoires, en violation des principes du droit international, des résolutions de l'ONU et des droits de l'homme fondamentaux.

65. Une fois de plus, lorsqu'il a fait ses propositions de paix au Moyen-Orient avec son initiative de septembre 1982, le président Reagan a délibérément ignoré tous les éléments de paix qui font l'unanimité internationale, en rejetant à priori le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, et il n'a pas tenu compte de l'occupation de territoires palestiniens par Israël et des colonies de peuplement israéliennes. Pis encore, le Gouvernement américain s'est dressé contre l'OLP, qu'il ne reconnaît pas et avec laquelle il refuse de parler à cause de sa position à l'égard de cette initiative, qui est contraire aux

droits inaliénables de nos peuples et à leurs aspirations, tout en faisant le silence sur la position israélienne, qui était le rejet total de cette initiative.

66. Lorsque l'Union soviétique a présenté son initiative de paix au Moyen-Orient, notre Conseil national l'a bien accueillie alors que les Etats-Unis l'ont complètement ignorée et ont déclaré avec arrogance que l'URSS n'avait aucun rôle à jouer dans le processus de paix, position incompatible avec la situation internationale et avec les faits et qui montre qu'ils n'ont pas de désir sincère de rechercher la paix. Cela nous rappelle la position américaine à la veille de l'accord Vance-Gromyko sur la base d'un règlement politique au Moyen-Orient, qui figurait dans le communiqué conjoint d'octobre 1977 et qui avait été également bien accueilli par l'OLP. Les Etats-Unis étaient cependant revenus sur leur décision et avaient renié ce communiqué quelques jours après son adoption. Lorsque, pendant l'invasion israélienne du Liban en 1982, la France et l'Egypte ont essayé de présenter un plan de paix pour le Moyen-Orient au Conseil de sécurité⁴, les Etats-Unis s'y sont opposés, ont refusé de le discuter et ont menacé de recourir au veto contre ce plan parce que celui-ci comprenait la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

67. Comme on le sait, les Etats arabes ont essayé de trouver une solution juste au conflit du Moyen-Orient et, le 9 septembre 1982, la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès, a adopté le plan arabe pour la paix au Moyen-Orient, contenu dans sa Déclaration finale⁵, qui a fait l'unanimité parmi les pays arabes et a été approuvé par le Conseil national palestinien à sa session de février dernier à Alger. Ce plan a également été approuvé par les pays non alignés, les Etats islamiques et les Etats africains, ainsi que par les Etats socialistes et certains Etats européens occidentaux, étant donné qu'il constitue une base solide pour l'instauration de la paix et de la justice dans notre région.

68. Cependant, ce plan s'est heurté au rejet d'Israël et des Etats-Unis. Outre les obstacles dressés par la politique américaine sur la voie qu'emprunte l'OLP et son hostilité à l'égard du peuple palestinien, qui se traduit par le déni des droits nationaux et inaliénables de ce peuple, droits qui ont été reconnus par tous les peuples du monde, nous constatons l'ampleur de l'aide économique et militaire, sans parler de l'aide politique, fournie par les Etats-Unis à Israël, qui a été couronnée par l'accord stratégique américano-israélien qui sert d'instrument pour menacer les peuples arabes dans leur ensemble, pour promouvoir la politique d'agression et d'expansion israélienne et pour exacerber la course aux armements et la politique d'affrontement menées par le Gouvernement américain, ce qui menace la paix et la sécurité mondiales et nous fait courir de grands risques.

69. Forts de cette expérience amère avec le Gouvernement américain, notre peuple palestinien et la nation arabe sont convaincus — y compris ceux qui ont été trompés par les slogans de liberté, de démocratie et des droits de l'homme que prononcent de temps en temps les Etats-Unis sans sincérité — que les Etats-Unis et Israël n'attendent que leur capitulation inconditionnelle.

70. Mais notre peuple, qui sait lutter, qui a fait face au déplacement, au terrorisme et à l'injustice pendant plus de 30 ans et qui compte dans ses rangs des milliers de victimes et de martyrs, refuse de capituler et aspire de plus en plus à recouvrer tous ses droits et son identité palestinienne. Israël, pour sa part, entend occuper la Palestine sans les Palestiniens. A cette fin, il s'est lancé dans une campagne d'extermination systématique et totale des Palestiniens, qui dure depuis 1947, en ayant recours à divers moyens basés sur la violence, le terrorisme

et le génocide, comme en témoignent les massacres de Deir Yassin en 1948 et de Sabra et Chatila en 1982.

71. Depuis sa création, Israël ne cesse de mener une politique de discrimination raciale contre les fils du peuple palestinien qui ont refusé de quitter leur pays, et il les considère comme des citoyens de second ordre, dont il a confisqué les droits, les terres et les biens. Depuis qu'Israël a occupé le reste de la Palestine en 1967, il a continué à mener cette même politique raciste et expansionniste en confisquant des terres sur lesquelles il a construit des colonies de peuplement, en expulsant par la force des citoyens palestiniens et en les arrêtant par milliers. Leurs maisons ont été détruites, leurs écoles et leurs universités ont été fermées, leurs mosquées et leurs églises ont été profanées, leurs maires ont été assaillis et Israël a permis à des groupes armés fascistes de tuer des citoyens innocents en plein jour, comme cela s'est passé récemment à Hébron. Israël ne s'en est pas tenu là. Il a pourchassé les Palestiniens dans leur refuge au Liban, les a assassinés avec des armes américaines internationalement bannies et en a détenu des milliers dans des camps de concentration, tel le camp d'El Ansar, qui nous rappelle avec horreur les pratiques nazies dont ont souffert les Juifs par le passé. Je ne veux pas insister sur cette question, car ces pratiques inhumaines et arbitraires ne sont que trop connues. L'Assemblée générale, cette année comme chaque année, a de nouveau condamné les pratiques israéliennes et les violations par Israël des droits de l'homme dans les territoires occupés, ce qui n'a pas empêché Israël de violer toutes les valeurs et les préceptes divins et anciens, grâce à l'appui américain et aux médias qu'il domine, pendant que ses complices restaient silencieux.

72. En raison de cette politique, 5 millions de Palestiniens continuent d'être privés des droits de l'homme les plus élémentaires, vivent éparpillés dans le monde entier, certains en tant que réfugiés dans des pays arabes voisins où les conditions sociales et matérielles sont extrêmement pénibles. Quant à ceux qui sont restés dans les territoires occupés par Israël, ils vivent comme des étrangers sur leurs propres terres, les droits les plus élémentaires leur sont déniés et ils souffrent de l'oppression israélienne. Israël contrôle maintenant la plus grande partie des terres de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, où il a confisqué les ressources hydrauliques comme il s'efforce de confisquer les rêves et les aspirations de notre peuple en lutte.

73. Le peuple palestinien connaît une épreuve humaine sans précédent et il a subi des tragédies sans pour autant renoncer à l'espoir ou perdre sa détermination et sa foi dans les principes du droit et de la justice et dans la conscience humaine, grâce auxquels il triomphera de l'injustice et de l'oppression. Dans sa lutte incessante, il use de son droit de légitime défense par tous les moyens reconnus par le droit international et la Charte des Nations Unies.

74. Ce qui nous attriste encore plus, c'est que le mouvement sioniste raciste et agressif a infligé des souffrances non seulement au peuple palestinien mais aux Juifs eux-mêmes qu'il a mobilisés dans ce vaste ghetto qu'est Israël, en les isolant des principes humanitaires et de tout le patrimoine spirituel et tolérant du judaïsme en tant que religion divine, en transformant ses citoyens en soldats qui sèment partout mort, haine, rage et destruction. Moins de 40 ans après la création de l'Etat d'Israël sur les ruines de la patrie palestinienne, et après les guerres menées contre nous par les généraux néo-nazis, la société israélienne, du fait de cette politique d'agression, est devenue une société déchirée et qui souffre d'une banqueroute idéologique et économique, de contradictions ethniques

et sociales, de l'isolement international et du manque de paix interne. Il était inévitable que Begin et Sharon tombent étant donné que leurs canons et leurs massacres n'ont pas réussi à éliminer le peuple palestinien et l'OLP, tout comme Shamir, l'assassin du compte Bernadotte, ne pourra préserver ce qui reste du rêve de colonisation, de domination et d'expansion.

75. Au milieu de l'obscurité totale et de l'ignorance qui guident la politique d'Israël, le seul signe encourageant est que nous constatons l'émergence parmi les Juifs israéliens eux-mêmes d'une prise de conscience du danger de la persistance de cette politique agressive raciste qui menace non seulement les Palestiniens mais Israël lui-même, qui s'est transformé en un Etat fasciste contrôlé par une poignée de terroristes et d'extrémistes fanatiques qui vivent en marge du cours principal de l'histoire et qui ne semblent pas avoir tiré une leçon des souffrances et des sacrifices de millions de Juifs qui ont souffert pendant des générations d'idéologies et de régimes racistes et fascistes dont les arguments étaient similaires à ceux qu'utilisent aujourd'hui les dirigeants d'Israël, tels que les droits historiques et divins, la pureté de la race, la supériorité culturelle, le *lebensraum* et la politique d'imposition du fait accompli par la force éhontée.

76. C'est avec une grande tristesse que je suis obligé de parler des événements tragiques qu'a connus le nord du Liban et dont ont été victimes des milliers de Libanais et de Palestiniens. Je n'entends pas entrer dans les détails, car ils sont bien connus étant donné que notre monde est petit et que les moyens d'information vont vite. Ce qui s'y est passé et s'y passe toujours est regrettable et tragique, étant donné que notre peuple palestinien n'a pas besoin de souffrances supplémentaires faisant de nouvelles victimes. Nous ne nions pas que nous ayons des problèmes internes qui sont normaux et logiques dans toute société révolutionnaire. Dans les conditions où nous vivons, alors que nous faisons face à l'un des problèmes les plus compliqués de notre temps, à savoir la question de Palestine, il n'est que naturel qu'il y ait des divergences d'opinions. Mais il ne fait pas de doute que ce problème s'est exacerbé en raison du sentiment de frustration et de désespoir ressenti par certains des nôtres et qui est dû aux souffrances incessantes, aux tragédies et événements déchirants que nous endurons du fait de la politique d'agression américano-israélienne.

77. Ces sentiments de frustration iront croissants si la question de Palestine n'est pas réglée promptement. Néanmoins, nous sommes convaincus que ces événements n'auraient pas pris une dimension aussi tragique sans intervention étrangère et que, en tant que Palestiniens, nous aurions pu trouver des solutions à nos problèmes grâce à un dialogue démocratique. Pourtant, si nous allions au-delà des simples faits et des événements, nous pourrions entrevoir la réalité.

78. Le peuple palestinien combattant et expérimenté a choisi ses dirigeants parmi les cadres légitimes de l'OLP et a choisi sa voie telle qu'elle a été définie par les décisions du Conseil national palestinien et ne renoncera jamais à son droit de choisir librement son destin, en toute indépendance et hors de toute ingérence étrangère. Les événements tragiques ont prouvé que les Palestiniens, qu'ils soient en exil ou de la Diaspora, des camps, des territoires occupés, de la bande de Gaza, de la Rive occidentale et de Jérusalem, se tiennent fermement aux côtés de l'OLP et de ses dirigeants légitimes, sous la direction du frère Yasser Arafat, qui a été élu par le Conseil national palestinien lors de sa dernière session à Alger.

79. Dans cette épreuve, nous nous heurtons à des forces hostiles qui essaient de semer la dissension au sein de l'OLP et de calomnier la révolution palestinienne, mais

nous relevons le défi et sommes fiers de la mobilisation des masses autour de l'OLP. Nous sommes reconnaissants à tous les Etats amis, aux Etats socialistes, aux pays non alignés et tout spécialement à l'URSS, à la RDA, à Cuba, à l'Inde et à d'autres Etats comme la France, la Grèce et aux Etats arabes frères qui font des efforts louables pour arrêter les effusions de sang. Ce qui nous reconforte c'est que l'image de marque de l'OLP n'a pas souffert de cette situation ni dans le contexte palestinien ni dans le contexte international.

80. Chacun a compris le profond attachement des Palestiniens à l'OLP. Les événements ont prouvé l'importance et l'efficacité de l'OLP dans la vie internationale et l'importance vitale de son existence et de sa survie en tant qu'élément positif qui n'a pas de substitut et qui met en valeur les efforts visant une paix juste car l'OLP est non seulement le seul représentant légitime du peuple palestinien mais aussi le symbole de la patrie en exil pour tous les Palestiniens qui luttent et aspirent à retourner rapidement dans un Etat libre et indépendant en Palestine.

81. Au début de ma déclaration d'aujourd'hui et lors de précédentes occasions, j'ai dit que la question de Palestine avait vu le jour en même temps que les Nations Unies et que depuis 1947 cette question était inscrite en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si nous étions pessimistes, nous dirions que l'Organisation est incapable d'imposer et de mettre en œuvre ses résolutions, d'atteindre ses objectifs et de tenir les promesses qu'elle a faites aux peuples du monde. Mais nous voulons être optimistes et voir le côté positif des choses car tout le temps consacré par les Nations Unies à la discussion de la question de Palestine est sans précédent, ce qui montre, manifestement, combien la communauté internationale se soucie de mettre fin à l'oppression et à l'agression dont le peuple palestinien fait l'objet. Cela montre aussi que la communauté internationale se soucie de la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine étant au cœur du conflit, qu'elle considère dangereuse pour la paix et la sécurité internationales. L'attention et les efforts de la communauté internationale et des Nations Unies méritent toute notre reconnaissance et notre satisfaction.

82. D'autre part, le fait que la question de Palestine reste inscrite en permanence à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des manœuvres dilatoires des Etats-Unis qui ont paralysé l'efficacité du Conseil de sécurité à cet égard, revêt une grande importance. La communauté internationale aspire à la justice et refuse le fait accompli fondé sur la force et l'agression et toute tentative visant à imposer une volonté unilatérale à l'Organisation. La responsabilité de la communauté internationale, telle qu'elle a été exprimée de diverses manières dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, est une responsabilité établie et reconnue en ce qui concerne les questions ayant trait à la libération des peuples et à leur droit à l'autodétermination, qui constitue la cheville ouvrière tant du système politique international préconisé dans la Charte des Nations Unies que des principes et des objectifs de l'Organisation.

83. Notre peuple se tourne vers l'Organisation et espère que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale prendront les mesures pratiques qui s'imposent pour mettre fin à l'agression en recourant aux sanctions prévues par la Charte et ne se contenteront pas seulement de la condamner et de la dénoncer. Le peuple palestinien, en dépit de toutes les entraves et difficultés qu'il rencontre, poursuivra sa lutte sans égard aux sacrifices qu'elle lui impose, avec l'aide de la communauté internationale et des pays amis du bloc socialiste, des pays islamiques et des pays non alignés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et

de toutes les forces sincères du monde qui sont à ses côtés dans la lutte qu'il mène.

84. Nous remercions également ceux des pays occidentaux qui appuient notre lutte pour obtenir nos droits légitimes inaliénables et demandons à tous les Etats qui hésitent encore à prendre une position qui se fonde sur des intérêts mutuels, sur une sécurité mutuelle, liant l'Europe occidentale au Moyen-Orient, de s'inspirer des nobles principes de liberté et d'indépendance, pour lesquels ont lutté tous nos peuples et pour lesquels ils continuent de lutter, et qui sont le patrimoine commun de l'humanité.

85. Il ne sera possible de préserver cet héritage, ces valeurs et ces principes que si tous les peuples jouissent de leur liberté, de leur souveraineté et de leur indépendance et que s'il est mis fin définitivement à toutes les formes de colonialisme, d'exploitation, de sionisme, de racisme, d'oppression et de répression.

86. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, représente indubitablement un point de repère dans l'histoire de la juste cause de la Palestine. La Conférence a examiné divers moyens et méthodes susceptibles de régler la question des droits légitimes des Palestiniens, en soumettant des études et des propositions pratiques et sérieuses.

87. Le document intitulé « Initiatives de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine », en date du 5 juillet 1983⁶, et le document intitulé *Les origines et l'évolution du problème de Palestine* constituent les documents fondamentaux de la Conférence. Nous apprécions pleinement les efforts positifs faits par la Conférence. Nous demandons à certains pays qui sont directement liés à la cause palestinienne et qui n'ont pas participé à la Conférence d'assumer leurs responsabilités à l'égard de cette cause.

88. La première Conférence sioniste, tenue en 1897 à Bâle, a adopté une résolution portant création d'un Etat juif en Palestine. Puis, en novembre 1917, Balfour préconisa la constitution d'un foyer national Juif en Palestine⁷. Le foyer national a été remplacé par l'instauration d'un Etat juif et la Palestine est devenue ainsi un foyer politique pour la Diaspora des juifs du monde entier. Ensuite, Israël a refusé tout droit à ceux ayant d'autres croyances et nationalités. Les autorités britanniques chargées du mandat n'ont pas réussi à trouver une solution juste et pacifique au problème en raison de la situation politique extrêmement complexe. Elles ont renvoyé la question palestinienne à l'Organisation des Nations Unies nouvellement créée pour éviter la spirale du terrorisme sioniste dirigée par Menahem Begin contre la présence britannique.

89. Les sionistes ont fait un nouveau pas en avant lorsqu'ils ont mobilisé l'opinion publique américaine et ont obtenu l'appui des membres du Congrès des Etats-Unis, du Département d'Etat ainsi que de la Maison Blanche. C'est alors qu'un plan du Gouvernement des Etats-Unis a fait son apparition, fondé sur le projet d'une commission des Nations Unies, de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, visant au partage de la Palestine en deux Etats, à savoir un Etat arabe et un Etat juif. Je ne m'arrêterai pas sur le reste des détails, les méthodes utilisées et les pressions exercées par les Juifs qui avaient l'oreille du Président Truman et qui sont arrivés à le convaincre de la nécessité du partage. C'est ainsi qu'a été prise la résolution 181 (II), relative au partage, résolution injuste et illégale, qui a obtenu les deux tiers des voix à l'Assemblée générale, bien que l'Assemblée ne soit malheureusement pas parvenue à ce

que l'on tienne compte des vues des Arabes palestiniens désireux de statuer sur leur propre avenir.

90. Nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée générale d'adopter une position plus ferme en entérinant les droits du peuple palestinien, notamment son droit à l'établissement de son propre Etat, corrigeant ainsi l'injustice faite à ce grand peuple. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des centaines de résolutions et l'Organisation des Nations Unies, depuis sa création, a été étroitement liée à la question de Palestine, qui a fait l'objet de la plus grande partie de ses discussions et a abouti à l'adoption de nombreuses résolutions.

91. La communauté internationale demande aujourd'hui que l'on applique ces résolutions pour que l'Organisation gagne en efficacité et soit en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales. La résolution 242 (1967) et la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité ont été vidées de leur sens par Israël qui s'est dérobé à toute solution viable du problème palestinien visant à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant avec une Jérusalem arabe pour capitale. Il a vidé la Rive occidentale de sa population arabe et continué d'y implanter des colonies de peuplement, d'annexer des territoires et d'y détruire des habitations. Il a persécuté les maires, fermé les universités et modifié le caractère des terres arabes occupées de telle sorte que ces terres sont devenues une immense prison pour leur population autochtone, à laquelle il faut ajouter les prisons d'Israël, qui ont pris un caractère plus terroriste et plus cruel encore.

92. Le Palestinien a perdu sa terre, ses ressources en eau et sa liberté. Israël a annexé tous les biens des Palestiniens par ses pratiques inhumaines, confisqué ce qui est essentiel à leur existence même, mais il n'a pas réussi à anéantir la volonté de ce peuple qui reste ferme et inébranlable. Israël a poursuivi les Palestiniens libres et les penseurs palestiniens dans le monde entier et ses services de renseignement ont assassiné de nombreux combattants palestiniens, tels que Kamal Nasser, Mohamed Youssouf Najjar, Kamal Odouan et Ghassan Kanafani, à Beyrouth, au début des années 70. Il continue de mener cette politique criminelle. Israël cherche encore aujourd'hui à détruire l'identité nationale des Palestiniens, allant jusqu'à leur refuser leurs droits inaliénables, et cherche à liquider ce peuple par des méthodes terroristes.

93. Israël a arrêté 166 fonctionnaires des Nations Unies lorsqu'il a occupé le Liban, fonctionnaires dont la plupart languissent encore dans des prisons israéliennes; Israël fait fi de la sécurité du personnel des Nations Unies.

94. Un document en date du 9 décembre 1982⁸ contient le témoignage de deux médecins norvégiens, Steinar Berge et Oyvind Moller sur le comportement cruel des forces israéliennes envers les réfugiés palestiniens et les citoyens libanais dans le sud du Liban, qui dépasse toute imagination. Ils ont parlé de leur détention par les autorités israéliennes et du comportement inhumain de ces autorités à l'égard des prisonniers.

95. L'absence de dissuasion internationale a permis à Israël de poursuivre son agression contre le peuple palestinien et de continuer à le persécuter. Il a exploité la situation explosive au Moyen-Orient et cherché à justifier sa politique d'agression. Il s'est également efforcé de briser la volonté internationale collective et de détourner l'attention de la communauté internationale de la cause palestinienne, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient. La politique israélienne dans cette partie du monde a conduit à l'escalade des tensions et à la persistance des difficultés.

96. La politique de la force et de la puissance ne durera pas éternellement. Malgré toutes leurs souffrances, plus

de 4 millions de Palestiniens aspirent à retourner dans leur patrie. Il faut trouver une solution immédiate à la question de Palestine dans le contexte d'un règlement d'ensemble de ce problème qui est au centre des préoccupations du Moyen-Orient, au lieu des solutions partielles qui ne font qu'exacerber les conflits entre les Etats arabes et affaiblir leur opposition à l'occupation israélienne.

97. Les initiatives de paix exigent une volonté ferme de la part de toutes les parties en cause, notamment d'Israël, qui doit reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination. C'est alors que la confiance et la compréhension règneront entre Arabes et Juifs et qu'une véritable volonté de coexistence verra le jour. Tout cela nous écartera de ce cycle de mort et de violence qui est actuellement le sort du peuple palestinien et celui de la région.

98. De l'avis de nombreux instituts militaires de confiance, Israël est aujourd'hui une puissance militairement importante et applique une politique néocolonialiste dans la région, comme le mentionne notamment *The Economist*, ce qui montre pourquoi les Etats-Unis ne devraient pas lui fournir d'armes mortelles plus perfectionnées car cela lui permet de poursuivre son occupation des terres arabes. Je suis cependant optimiste et je pense que l'histoire est un mouvement de peuples qui aspirent à la paix, à la justice et à l'amour et n'est pas déterminée par les décisions des dirigeants racistes de Tel-Aviv. Ici même, à l'Assemblée générale, nous gagnerons chaque jour du terrain contre le sionisme, son terrorisme et ses mensonges et nous comprendrons mieux la justice de la cause palestinienne. Les débats et la discussion sur cette question aux Nations Unies sont décidément un processus positif et fructueux.

99. L'Organisation des Nations Unies devrait recouvrer son prestige, qui est en train de se détériorer, et le Conseil de sécurité devrait s'acquitter pleinement de ses responsabilités. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour ses initiatives et les efforts qu'il a déployés afin de parvenir à une paix juste et globale. Il a attiré l'attention de la communauté internationale sur le caractère sérieux de ce problème et sur la nécessité de trouver une solution juste et globale. Comme il l'a déclaré dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/38/1], si l'on veut renforcer le rôle de l'ONU, il faut d'abord veiller à ce que la Charte soit respectée par tous les gouvernements, car c'est ainsi que l'on pourra régler le problème des réfugiés, notamment ses causes politiques profondes.

100. Je suis convaincu que le peuple palestinien demeurera fort et ferme malgré toutes les tentatives et tous les complots visant à détruire sa volonté. Ses fondements politiques — représentés par l'OLP — sont la preuve du succès politique du peuple palestinien.

101. M. SAHNOUN (Algérie) [*interprétation de l'arabe*]: Une décennie s'est presque écoulée depuis que l'Assemblée générale a décidé de se hisser au niveau de ses responsabilités et de rompre avec le silence coupable qu'elle n'avait jusque-là cessé d'observer sur le drame palestinien, en se prononçant pour la première fois pour la restauration du peuple palestinien dans ses droits nationaux, en consacrant l'OLP comme son seul représentant légitime et en identifiant la question palestinienne comme étant l'élément central de tout règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

102. Depuis ce retour historique à la légalité et à la légitimité, l'Assemblée générale n'a cessé de réaffirmer, tant au cours de ses réunions que lors de ses sessions extraordinaires, son attachement ferme à la réhabilitation du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables.

103. Loin de voir cependant s'amorcer un processus de nature à permettre au peuple palestinien de retrouver sa

patrie et sa liberté, nous assistons au contraire, avec une impuissance muette, à une dégradation de plus en plus poussée de la situation et à un déferlement de violences sur cette terre déjà particulièrement meurtrie du Moyen-Orient à cause de la guerre et de la colonisation.

104. C'est ainsi que l'occupation des territoires arabes se poursuit avec une froide détermination et dans l'impunité la plus totale par les forces armées israéliennes. Après Al-Qods et le territoire syrien des hauteurs du Golan, annexés par un acte de piraterie juridique quasiment sans pareil dans l'histoire contemporaine, les dirigeants israéliens continuent, en recourant à la terreur et en usant des subterfuges les plus divers, d'étendre leur mainmise sur les terres et les ressources arabes et de mettre en œuvre leur plan de création de colonies de peuplement, faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité et des condamnations réitérées de la communauté internationale.

105. Il est clair que l'objectif visé et l'aboutissement logique de cette politique illégale de colonisation rampante ne peuvent être que l'annexion définitive et la judaïsation complète des territoires arabes occupés.

106. Celui qui dirigeait, il y a quelques mois encore, la diplomatie israélienne, n'a-t-il pas déclaré, selon le *Jerusalem Post* du 3 mars 1983, qu'Israël « n'avait pas enlevé les territoires à leurs justes propriétaires, mais les avait libérés des pays qui les avaient conquis en 1948. Nous ne les avons pas « annexés » et nous ne les « annexerons » pas. Ils font partie d'Eretz Yisrael et on n'annexe pas ce qui fait partie de son pays. »

107. Cette volonté de rendre irréversible le processus d'occupation des terres palestiniennes et arabes s'accompagne de la détermination farouche des dirigeants sionistes à liquider le peuple palestinien, comme en témoigne éloquemment la répression brutale dont il fait l'objet en Palestine occupée et dans les territoires arabes occupés.

108. Ainsi, comme il est déclaré dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/38/409], les populations arabes, dans les territoires occupés, sont soumises à un véritable régime de terreur. Leurs droits et libertés se trouvent chaque jour bafoués, leurs biens et leurs terres confisqués pour les raisons les plus fallacieuses et leur vie est constamment menacée.

109. Un climat de violence et d'insécurité permanent règne aujourd'hui dans les territoires occupés, entretenu non point seulement par les forces d'occupation israéliennes, mais également et surtout par des colons surarmés et qui ne sont soumis à aucune autorité en dehors de celle du Gouvernement central, terroriste et racial. Forts de l'impunité totale dont ils jouissent, ces colons, s'érigeant en gardiens de l'ordre israélien, multiplient les actes de violence et d'agression contre les populations désarmées qui n'ont d'autre recours, pour échapper à la répression aveugle qui les frappe, que la fuite et l'exil.

110. Les massacres barbares de Sabra et Chatila qui ont suivi l'invasion du Liban s'inscrivent dans cette politique délibérée d'extermination du peuple palestinien jusque dans les camps de réfugiés où il a trouvé asile.

111. Ces exactions risquent du reste de se répéter à chaque instant, tant sont évidentes la volonté de l'occupant sioniste de ne pas se retirer du sud du Liban et sa détermination à en finir avec le peuple palestinien et sa résistance.

112. Il est clair que si toutes les approches en vue de régler le problème du Moyen-Orient n'ont pu aboutir, c'est parce qu'elles ont occulté l'élément central du problème, en l'occurrence le fait national palestinien.

113. L'Assemblée générale a, du reste, eu l'occasion de se prononcer sur de tels accords partiels et a conclu à leur irrecevabilité, car la paix au Moyen-Orient ne peut être que globale.

114. C'est le lieu de rappeler ici que tout processus visant à instaurer une paix durable au Moyen-Orient et qui ignorerait le fait palestinien dans sa dimension nationale et dans sa triple revendication au retour, à l'autodétermination et à l'indépendance, ou qui se développerait sans le peuple palestinien et sans son seul représentant légitime, l'OLP, ne saurait déboucher sur une solution juste et durable et serait par conséquent voué à l'échec.

115. La récente Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, a fort opportunément réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et notamment son droit à créer un Etat souverain et indépendant et a également rappelé la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies.

116. A cet égard, de concert avec la Conférence et l'opinion publique mondiale, nous faisons appel au Conseil de sécurité et nous espérons qu'il assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, notamment en ce qui concerne l'application de toutes les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale.

117. L'Algérie, quant à elle, continuera à assumer ses responsabilités et à apporter son plein appui au peuple palestinien et à sa résistance dont l'unité, l'indépendance et la liberté d'action doivent être préservées, car elles constituent le garant le plus sûr pour le triomphe de la révolution palestinienne.

Mme Jones (Libéria), vice-présidente, prend la présidence.

118. M. MANOLATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai demandé la parole pour exprimer les vues des 10 Etats membres de la Communauté européenne sur le point actuellement à l'examen.

119. Une fois de plus, cette année, notre débat se déroule sur fond de bouleversements permanents et d'une évolution dangereuse de la situation au Moyen-Orient. Les événements du Liban ont eu, entre autres, pour conséquences de rendre plus difficile encore tout progrès vers un règlement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Les Dix sont très inquiets en raison de combats qui se déroulent actuellement dans la région nord du Liban, notamment à Tripoli et autour de cette ville, combats qui sont une source de souffrances intolérables et de pertes considérables en vies humaines, particulièrement parmi la population civile de la région, palestinienne et libanaise. Les Dix rappellent leur déclaration du 9 novembre dernier à cet égard et demandent aux parties concernées de tenir compte de l'appel du Conseil de sécurité dans sa résolution 542 (1983) du 23 novembre et, en conséquence, de cesser immédiatement les hostilités, de régler leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. La nouvelle vague de violence rend plus nécessaire que jamais la recherche d'une solution négociée aux problèmes de la région. Un règlement global négocié du conflit arabo-israélien s'avère plus nécessaire que jamais.

120. Les Dix demeurent parfaitement conscients de l'importance que revêt le problème de la Palestine pour la paix et la sécurité du Moyen-Orient. Ils sont convaincus qu'une juste solution de ce problème est l'élément essentiel d'un règlement pacifique global du conflit arabo-israélien. Leur attachement au droit d'Israël de vivre en paix et en sécurité demeure indéfectible. Parallèlement, ils sont persuadés qu'il ne peut y avoir de paix véritable

ni de stabilité dans la région tant que les droits légitimes du peuple palestinien ne seront pas reconnus. L'autodétermination du peuple palestinien avec tout ce que cela implique est, à cet égard, l'élément essentiel d'un règlement global, juste et durable du conflit. Ainsi, un tel règlement doit se fonder sur la réconciliation de l'Etat d'Israël et du peuple palestinien de manière que ces deux entités puissent coexister en paix et en toute sécurité. Un climat de confiance et de compréhension est un élément indispensable dans la recherche d'un règlement pacifique. Les Dix estiment qu'un tel climat ne peut être instauré par les parties intéressées que si elles prennent des mesures positives pour parvenir à cet objectif, c'est-à-dire si elles mettent un terme aux actes de violence et manifestent une volonté de compromis.

121. Les Dix ont souligné à maintes reprises leur conviction qu'Israël ne parviendra pas à la sécurité à laquelle il aspire légitimement en ayant recours à la force ou au fait accompli. Ils estiment en outre qu'Israël peut parvenir à cette sécurité en appliquant le principe d'un règlement négocié et, notamment, en répondant aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Les Dix continuent de penser qu'il n'est ni sage ni juste qu'Israël entende refuser à un autre peuple le droit qu'il revendique pour lui-même. Les Dix espèrent que le peuple palestinien sera en mesure de poursuivre ses revendications par des moyens politiques et que la réalisation de ces revendications tiendra compte de la nécessité de reconnaître l'existence et la sécurité de tous.

122. Les Dix sont convaincus que les négociations restent la clef du problème et qu'il incombe aux parties directement intéressées de négocier un règlement pacifique. Ces négociations devront réunir toutes les parties intéressées, y compris le peuple palestinien, et l'OLP devra y participer. Les Dix ont manifesté leur volonté et leur détermination d'œuvrer de manière concrète pour la réalisation d'une telle solution. Leur position a été énoncée dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980⁹ et dans des déclarations ultérieures sur la question, notamment dans celles faites à Bruxelles les 29 juin 1982¹⁰ et 20 septembre 1982¹¹. Les Dix poursuivront leurs efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique. Ils maintiendront et élargiront leurs contacts avec toutes les parties intéressées afin de faciliter les conditions requises pour de telles négociations.

123. L'initiative du président Reagan en date du 1^{er} septembre 1982¹² a constitué un premier pas dans la voie de la paix, et la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fez, a montré qu'elle était favorable à cette voie. Les Dix demandent à toutes les parties au conflit de transformer leur volonté de paix, exprimée par tous dans le passé, en une reconnaissance mutuelle en tant que partenaires dans des négociations véritables sur la base, entre autres, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. A cet égard, les Dix rappellent l'initiative franco-égyptienne présentée au Conseil de sécurité⁴.

124. Les Dix ont indiqué à maintes reprises les principes sur lesquels ils fondent leur position en ce qui concerne les territoires arabes occupés par Israël en 1967, notamment celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Les Dix réaffirment que tant qu'Israël ne mettra pas fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis 1967, dans le cadre d'un règlement juste et durable, les dispositions de la Convention de la Haye (IV)¹³ de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁴, sont applicables à tous ces territoires. Les Dix sont vivement préoccupés par la politique menée

par Israël dans la région, qui a conduit à l'exacerbation de la tension et à une situation de troubles permanents. Ils sont, en particulier, très inquiets en raison de la politique israélienne relative aux colonies de peuplement. Ils réaffirment leur position selon laquelle ces colonies de peuplement implantées dans les territoires arabes occupés depuis 1967, ainsi que toute modification du statut et de la structure démographique de ces territoires, sont illégales en vertu du droit international et constituent un obstacle toujours plus grand aux efforts de paix. La poursuite de cette politique ne peut qu'aller à l'encontre des éléments de base nécessaires au dialogue et à la confiance préalables essentiels à toute négociation pour parvenir à un règlement de paix global.

125. En outre, les Dix réaffirment que les décisions israéliennes relatives à Jérusalem-Est et aux hauteurs du Golan sont contraires au droit international et, en conséquence, nulles et non avenues. En outre, dans leur déclaration faite à Stuttgart le 19 juin 1983, ils ont réaffirmé leur profonde émotion face à la détresse de la population civile palestinienne et exprimé l'espoir que les organisations internationales compétentes pourront sans entrave lui apporter aide et assistance [voir A/38/297].

126. Les Dix ont examiné attentivement le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/38/458. Ils prennent note du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/38/35]. Les vues des Dix et les réserves qu'ils formulent à l'égard du Comité sont bien connues. De plus, les Dix se félicitent de la référence à leurs efforts qui est faite par le Comité dans son rapport. Les Dix ont également noté, avec certaines réserves, les documents finals de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

127. Avant de terminer, je voudrais renouveler l'appui des Dix aux droits légitimes du peuple palestinien. La reconnaissance de ces droits demeure l'un des principes fondamentaux que j'ai évoqués et qui, de l'avis des Dix, doit sous-tendre la recherche d'un règlement d'ensemble, juste et durable, au Moyen-Orient.

La séance est levée à 17 h 15.

NOTES

1. *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21).

2. *Ibid.*, chap. I.

3. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1983*, document S/15895.

4. *Ibid.*, trente-septième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15317.

5. *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510.

6. A/CONF.114/10.

7. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. II, annexe 19.

8. A/37/705.

9. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/14002.

10. *Ibid.*, trente-septième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15265.

11. *Ibid.*, document S/15421.

12. Voir *Weekly compilation of Presidential Documents*, Washington, D.C. Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 108i.

13. Voir *Dotation Carnegie pour la paix internationale, Les conventions et déclarations de la Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

14. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.